

Mémoire en réponse formulé par GRANULATS NORD EST aux observations exprimées pendant l'enquête publique

*Dossier de demande d'autorisation pour
le renouvellement et l'homogénéisation
de la cote minimale d'extraction – carrière
de Pierre Bleue dite des « Trois Fontaines
»*

Communes de Foisches et Chooz (08)

13/06/16

1.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
ILLUSTRATIONS.....	1
INTRODUCTION.....	2
1. Réponses aux observations formulées par M. Davesne au titre de l'association « Nature et Avenir ».....	3
2. Réponses aux observations formulées par M. Golay.....	3
2.1. Centrale d'enrobés.....	3
2.2. Evacuation des produits marchands.....	3
2.3. Quota CO2.....	3
2.4. Compétences des intervenants chargés de transférer plantes et animaux.....	4
3. Réponses aux observations formulées par M. Blétrix au titre de l'association « La Pierreuse ».....	4
3.1. Vibrations - notions d'effet « faiblement négatif » et de « sensibilité forte ».....	4
3.2. Modifications éventuelles des méthodes d'exploitation.....	5
3.3. Suivi vibratoire des tirs.....	6
3.4. Réunion annuelle de la CLCS.....	10
3.5. Présence d'une canalisation de gaz.....	10
3.6. Conséquences pour les eaux de surface.....	10
3.7. Etablissement d'une rose des vents sur la carrière.....	11
3.8. Accès par les engins.....	11
3.9. Pose d'un panneau STOP.....	11
3.10. Accueil de remblais inertes.....	11
ANNEXES.....	12

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : exemple de plan de foration.....	6
Figure 2 : exemple des premiers mètres des trous 1 à 13.....	7
Figure 3 : exemple de suivi des déviations.....	7
Figure 4 : exemple de plan de tir.....	8

INTRODUCTION

Le présent mémoire est produit en réponse à la communication par le commissaire-enquêteur d'une synthèse des contributions relative à la demande formulée par LAFARGE GRANULATS NORD EST, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et à homogénéiser la cote minimale d'extraction de la carrière de Pierre Bleue dite des « Trois Fontaines » située sur le territoire des communes de Chooz et Foisches dans le département des Ardennes.

En premier lieu et avant d'apporter nos éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations daté du 8 juin 2016, rédigé par Monsieur le commissaire-enquêteur, nous observons que cette enquête publique s'est déroulée de manière paisible et sereine. Le projet soumis à l'enquête n'a pas attiré un public nombreux puisque seules 2 personnes se sont manifestées à l'occasion des 5 permanences fixées en mairies de Foisches et de Chooz et qu'aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public sur les deux communes.

Ceci mérite d'être souligné compte tenu du caractère rarement consensuel des projets d'exploitation de carrières auprès des riverains, mais aussi des éléments d'information relatifs à ce projet exposés depuis plusieurs années aux différentes parties prenantes. Ce projet n'était donc pas ignoré du public (et ce indépendamment des dispositions de publicité préalable à l'enquête publique).

Nous soulignons en outre la mobilisation de plusieurs entreprises sous-traitantes et utilisatrices de granulats de la carrière (18), de transporteurs (84) et de salariés de GNE (23), qui, à travers des courriers et des pétitions ont exprimé leur soutien en soulignant les enjeux économiques et sociaux du projet.

Le mémoire est composé de trois sous-parties. Les réponses aux questions et observations soulevées sont regroupées par thèmes afin de faciliter la lecture du présent mémoire en réponse.

2. Réponses aux observations formulées par M. Davesne au titre de l'association « Nature et Avenir »

Nous nous félicitons que Monsieur Davesne souligne la qualité de l'étude d'impact. Cette qualité ainsi reconnue témoigne du souci de GNE de produire à l'appui de sa demande des études objectives réalisées par des bureaux d'études compétents et témoigne de sa volonté de travailler de manière ouverte et transparente.

Les mesures de réductions et d'atténuation proposées seront bien évidemment appliquées sous le contrôle des services compétents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

3. Réponses aux observations formulées par M. Golay

3.1. Centrale d'enrobés

Concernant la remarque formulée relative à la centrale d'enrobés, celle-ci est sans objet en regard de l'enquête publique relative au présent projet.

3.2. Evacuation des produits marchands

M. Golay s'interroge pour savoir « pour quelle raison la liaison rail entre la carrière et le port de Givet n'a jamais été utilisée ? ».

Au-delà des aspects techniques qu'il conviendrait de vérifier avec « SNCF réseau » d'une part et le Port de Givet/CCI Ardennes d'autre part, cette alternative faisant intervenir une rupture de charge (déchargement trains puis reprise par poids lourds entre le quai ferroviaire et le quai fluvial) n'a tout simplement pas de sens économique.

Elle ne répond pas non plus à la volonté de VNF de libérer de l'espace sur le port de Givet afin de pouvoir y développer d'autres activités (cf dossier « Développement du port de Givet : création d'une plateforme portuaire sur la Meuse aux Trois Fontaines à Chooz » porté par VNF et daté de juillet et décembre 2013).

Quant au chiffre de 250.000 tonnes transportées annuellement extrait du dossier de VNF par M. Golay, celui-ci correspond au « trafic susceptible de se développer à terme sur le quai des Trois Fontaines ». Il n'y a donc pas de contradiction avec les chiffres présentés dans le cadre du dossier de renouvellement de la carrière qui reposent sur les tonnages observés ces dernières années.

3.3. Quota CO2

Dans le cadre du protocole de Kyoto, les installations les plus émettrices de CO2 ont un certain nombre de quotas à ne pas dépasser. Compte tenu des faibles émissions de CO2 produites, la Société GNE n'est pas soumise à cette réglementation.

3.4. Compétences des intervenants chargés de transférer plantes et animaux

Les travaux (transplantation, déplacement...) et suivis des mesures seront confiés à des organismes et/ou bureaux d'études ayant toutes les accréditations et compétences en génie écologique et gestion de milieux naturels. Le choix de ces structures, mais également les protocoles techniques de transfert des espèces concernées dans le cadre du dossier et de

gestion des espaces « réceptacles » seront préalablement validés par les services compétents de la DREAL sur proposition de GNE. Les programmes de suivis seront également confiés à des structures spécialisées.

Dans l'attente des autorisations pour pouvoir procéder à ces travaux, GNE a engagé les consultations afin de pouvoir proposer aux services compétents de la DREAL les structures et protocoles envisagés. Par ailleurs, GNE privilégiera des structures locales connaissant bien les enjeux du territoire.

4. Réponses aux observations formulées par M. Blétrix au titre de l'association « La Pierreuse »

4.1. Vibrations - notions d'effet « faiblement négatif » et de « sensibilité forte »

Ce paragraphe traite de la remarque de M. Blétrix sur ce qui relèverait d'incohérences du dossier entre la notion d'effet « faiblement négatif » et « sensibilité forte » à propos des vibrations.

Réponse GNE :

Il convient de bien distinguer les notions :

- de sensibilité de l'environnement,
- d'impact brut,
- d'impact résultant, compte tenu des principales mesures mises en place pour réduire l'impact brut

Ce sont bien ces 3 notions qui sont considérées dans les différents tomes constitutifs de notre dossier de demande d'autorisation, à savoir :

Tome 3 – Etude d'impact

Sensibilité - Pages 119 et 120 : compte tenu de la proximité des habitations (Foisches et Le Canal à Chooz) et du recours à l'usage régulier d'explosifs, le thème « vibrations » est considéré de **sensibilité forte**,

Impact brut - Pages 184 à 186 : compte tenu que « *les enregistrements réalisés ces dernières années montrent que l'impact vibratoire pour les habitants de Foisches est faible (valeurs systématiquement inférieures à 3 mm/s...)*. Le présent projet n'incluant pas de modifications des conditions d'exploitation, cet impact devrait rester **faiblement négatif** tout au long de la durée d'exploitation ». Effectivement, à partir des données issues des enregistrements des tirs et des vibrations, le bureau d'étude qualifie d'impact faible l'impact vibratoire du projet puisqu'il s'inscrit dans la continuité des méthodes mises en place depuis plusieurs années.

Impact résultant - Pages 252 et 253 : compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement déjà déployées sur le site, l'impact résultant reste **faiblement négatif**.

Il n'y a donc pas d'incohérence comme semble l'indiquer M. Blétrix. Certes, la sensibilité est forte, ce que nous reconnaissons volontiers, néanmoins, l'impact brut et l'impact résultant, compte tenu des dispositions et mesures mises en place par GNE font que ceux-ci sont faibles.

Tome 0 – Résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Pages 11 à 14, sont présentés le principe d'évaluation des sensibilités, des impacts et des mesures envisagées ainsi qu'un tableau synthétique rappelant par thématique, la sensibilité environnementale, l'impact brut et l'impact résultant. Ce document est parfaitement en ligne avec les éléments du Tome 3.

Pour clore ce point, si l'impact résultant des vibrations liées aux tirs était perçu par les habitants de Foisches et du Canal à Chooz (et plus généralement par les résidents du secteur) autrement que faiblement négatif, l'enquête publique était pour eux l'occasion de s'exprimer, aussi bien oralement auprès de M. le commissaire enquêteur que par écrit. Cela n'a nullement été le cas.

Quand bien même ceux-ci n'aient pas jugé bon de témoigner directement auprès du commissaire-enquêteur ou sur les registres d'enquête, ils auraient pu venir à l'appui des démonstrations de M. Blétrix, président d'une association dont l'activité est « de défendre les habitants et propriétaires du village de Foisches contre les nuisances produites par le carrier... ». Tel n'a pas été le cas non plus.

Il n'y a donc pas d'incohérence entre la notion de sensibilité forte et d'impact faiblement négatif sur ce thème.

4.2. Modifications éventuelles des méthodes d'exploitation

Réponse GNE :

Le projet présenté par GNE indique à plusieurs reprises que celui-ci s'inscrit dans la continuité des activités actuelles, à savoir qu'il n'est pas prévu « *d'augmentation de la superficie de la carrière, ni du rythme de production et ne prévoit pas de modification substantielle des méthodes d'exploitation* » (exemple Tome 2 – page 10).

Page 185 et suivantes du Tome 3, il est indiqué que « *Le présent projet n'inclut pas de modification significative des conditions d'exploitation, ni d'augmentation de la production annuelle. Des explosifs continueront d'être employés pour l'abattage du calcaire* ».

Les modalités d'exploitation projetées sont détaillées dans le Tome 2 : Mémoire technique.

Nous confirmons donc simplement qu'il n'est pas prévu de modification « significative » des conditions d'exploitation, à savoir que la production annuelle sollicitée au dossier reste au niveau de celle actuellement autorisée, et que le rythme d'abattage restera de 1 tir par semaine en moyenne.

4.3. Suivi vibratoire des tirs

Réponse GNE :

Concernant le volet « tirs et vibrations » l'objet des pièces constitutives du dossier et de notre réponse n'est pas de refaire l'histoire comme s'y emploie M. Blétrix, mais bien d'apporter des éléments de réponse objectifs permettant d'assurer l'intégrité des biens et des personnes tout en intégrant l'évolution à la fois des techniques et des mesures.

Ce volet est largement développé à travers les différents documents constitutifs de notre dossier de demande :

- Tome 2 – Mémoire technique : pages 24 à 29 pour ce qui est de la méthodologie,
- Tome 3 – Etude d'impact : pages 119 et 120, 184 à 186, 252 et 253, 293 à 296 pour ce qui relève de l'évaluation des impacts et des mesures de réduction,
- Tome 4 – Etude de dangers : pages 51 à 58, dossier de prescription Explosifs-minage applicable sur le site et études 2013 et 2014 du SIMI.

On rappellera que les mesures déployées se caractérisent par 5 étapes successives réalisées avant le tir projeté.

- Etape 1 : Implantation du tir – Positionnement des forages

La première opération consiste à réaliser un relevé topographique en 3D du front prévu d'être abattu (relevé effectué à l'aide d'un théodolite) afin d'en déterminer sa géométrie (relevé d'éventuels défauts de géométrie du front : irrégularités, figures d'altération différentielle...). Cette opération permet d'évaluer précisément l'épaisseur de la roche face aux futurs forages, de définir l'angle de la foration et d'identifier les éventuelles zones à risques de faible épaisseur.

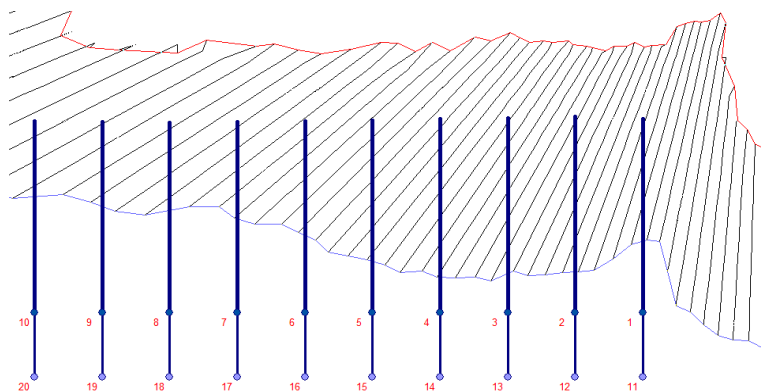


Figure 1 : exemple de plan de foration

- Etape 2 : Foration

La foration est réalisée à l'aide d'une foreuse équipée d'un marteau fond de trou suivant l'implantation théorique permettant de diminuer le risque de déviation du forage, notamment sur les forages fortement inclinés (supérieurs à 20°) et des relevés laser des forages sont également réalisés sur la première rangée afin de déterminer l'épaisseur face au forage et de calculer le volume abattu par trou.

Un rapport de foration est systématiquement édité et toutes les anomalies géologiques de chacun des forages sont répertoriées (présence de fissures, de failles, de vides, de karsts, d'éléments déchaussés...).

LAFARGE GRANULATS
GNE Carrière de pierre Bleu Liou dit des trois fontaines

Date fin de foration : 09/07/2015 N° du tir : 5-08-15 Front n° 5

Inclinaison AV	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Inclinaison AR												
Inclinaison G												
Inclinaison D												

Légende : F= faille ; A= Argile ; E= eau ; C= Caverne T= Tubage

N° trou ->	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1			F										
1,5			F										
2			F										
2,5													
3													
3,5													
4													
4,5													
5													
5,5													
6,5													

Figure 2 : exemple des premiers mètres des trous 1 à 13

- Etape 3 : Contrôle des trous de foration

Un relevé de l'inclinaison de chaque'un des forages est réalisé ainsi qu'un examen de chaque trou de foration à l'aide d'une sonde inclinométrique (sonde Diadème4) afin d'en contrôler les éventuelles déviations.

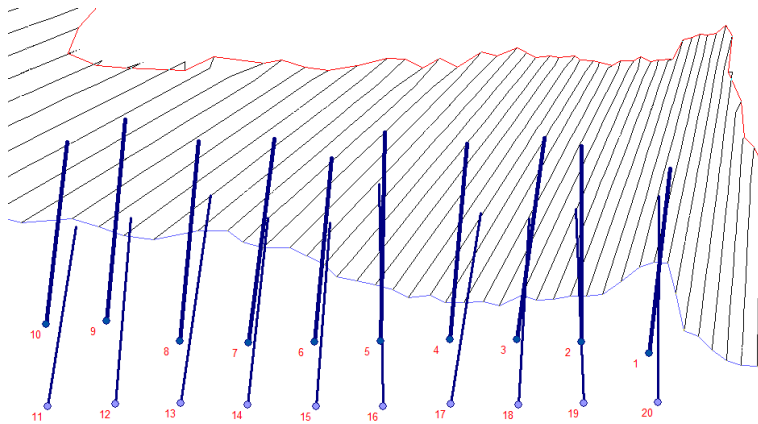


Figure 3 : exemple de suivi des déviations

- Etape 4 : Réalisation du plan de tir

Les mesures des étapes 1 à 3 permettent de déterminer précisément la géométrie du front et des forages. Elles permettent également au bureau d'étude compétent de réaliser le plan de chargement en tenant compte de l'ensemble des mesures précédentes. Les zones à risques (épaisseur insuffisante, zone de mauvaise qualité...) sont identifiées et la quantité d'explosif (énergie explosive mise en œuvre) est adaptée aux risques identifiés.

L'énergie spécifique par m3 de roche est ainsi calculée et ajustée en fonction des données recueillies.

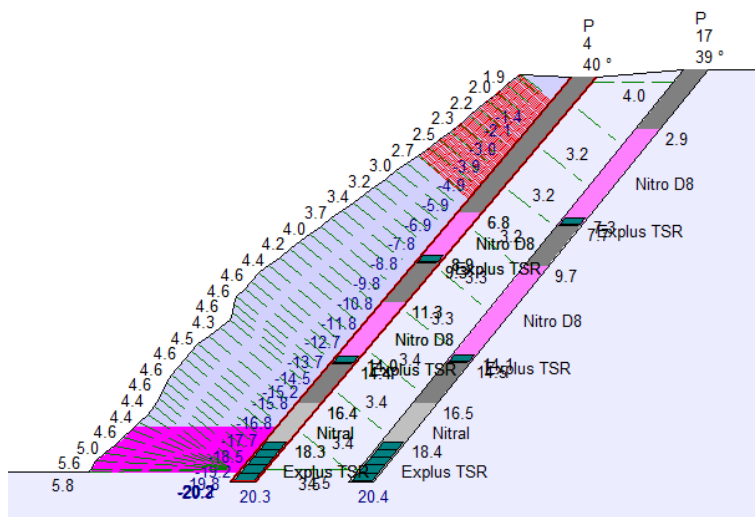


Figure 4 : exemple de plan de tir

- Etape 5 : Minage

Les mineurs, tous titulaires du Certificat de Préposé au Tir (CPT), chargent le tir suivant le plan de tir ainsi défini.

Les modifications importantes des plans de tirs ne peuvent intervenir qu'avec l'accord express du concepteur du plan de tir. En cas de modification, même mineure, un nouveau plan de tir est établi.

Chaque tir fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui permet de garder une trace de son déroulement et d'identifier tout phénomène inhabituel. Des repères au sol sont disposés avant le tir afin de connaître la distance atteinte par les projections. C'est cette méthodologie qui est mise en œuvre sur la carrière depuis 2009.

La déclinaison de ces étapes, décrite complètement dans l'étude de dangers de notre dossier de demande, vise à parfaitement maîtriser les risques liés aux vibrations et aux projections. Les résultats en terme de maîtrise des risques d'accident par projection de matériau ou de non-respect des valeurs limites des vitesses pondérées (vibrations) sont positifs puisque :

- aucun accident par projection n'a été déploré,
- les vitesses pondérées maximales mesurées lors des tirs sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 fixant une vitesse pondérée maximale de 3 mm/s pour 80 % des tirs et 6 mm/s maximum pour 20 % des tirs.

Pour autant et pour quantifier ces risques, GNE a sollicité le bureau d'étude SIMI pour produire une étude des risques et valider définitivement la fiabilité de la méthodologie mise en œuvre. L'étude des risques référencée 14-56 du 30 juillet 2014, réalisée par le bureau d'étude SIMI (Annexe 9 de l'Etude de dangers) confirme que :

- le risque d'accident lors des opérations de transport, manipulation et mise en œuvre des produits explosifs **est classé très improbable** compte tenu des produits explosifs utilisés (émulsion explosive de type Explus, nitrate fioul, détonateur électronique) et de l'absence de stockage des produits explosifs sur le site de Givet.
- le risque d'accident par projection de matériau lors du tir à une distance supérieure à la distance de sécurité pour les deux zones à risques qui ont été identifiées **est classé très improbable**. Les zones à risques sont les suivantes :
 - la commune de Foisches située à une distance de 350 à 730 m des zones de tir
 - la RD8052, située à une distance de 290 à 480 des zones de tir.

En effet, dans les conditions actuelles d'exploitation, le risque de projections horizontales (face aux fronts de taille) est classé très improbable en direction du village de Foisches et improbable en direction du RD8051. Le risque de projections verticales est classé très improbable dans la direction du village de Foishes et du RD8051.

Si des projections étaient observées, elles ne pourraient être associées qu'à des erreurs importantes dans la mise en œuvre du plan de tir ou suite à un accident géologique (cavité, zone argileuse) non détecté. La société Granulats Nord Est a mis en place des mesures permettant de limiter considérablement la probabilité d'occurrence d'un tel accident : méthodes de mesures des plans de tir avant et après foration, technique de forage utilisée sur le site (foration marteau fond de trou, suivi de la foration) permettant de contrôler avec précision les paramètres de tir réellement mis en œuvre et de détecter et corriger les écarts avant la mise en œuvre des produits explosifs (modification de la charge explosive en fonction de l'épaisseur de roche réellement abattue) et le déclenchement du tir.

Le projet ne prévoyant pas de modification des conditions d'exploitation, ce risque sera maintenu à un niveau très faible.

A propos des vitesses pondérées, le bureau d'études observe et confirme que les vitesses pondérées sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 fixant une vitesse pondérée maximale de 3 mm/s pour 80 % des tirs et 6 mm/s maximum pour 20 % des tirs.

Faisons observer ici que la norme issue du Ministère de l'Environnement définit la vitesse maximale calculée en fonction de la fréquence du signal. Cette vitesse dite pondérée est une vitesse mesurée multipliée par un coefficient de pondération impliquant la fréquence du signal.

Il n'y a donc pas lieu de retenir des référentiels anciens comme le suggère M. Blétrix.

4.4. Réunion annuelle de la CLCS

Réponse GNE :

GNE n'est pas opposée à la mise en place d'une réunion d'information annuelle réunissant les principales parties prenantes (élus, administration, associations,...). C'est ce qu'elle a d'ailleurs volontairement fait depuis 2011 en relançant ce processus annuel d'échanges et d'informations.

4.5. Présence d'une canalisation de gaz

Réponse GNE :

Nous notons avec intérêt cette information que GNE se fera confirmer par GrDF et/ou GrTgaz le moment venu.

4.6. Conséquences pour les eaux de surface

Réponse GNE :

Dès l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998, la remise en état de la carrière prévoyait l'aménagement d'une digue dite « digue ouest ». Afin de ne pas retenir les eaux de ruissellement en provenance du secteur ouest, celle-ci devait être aménagée avec des drains à sa base, ce qui a été réalisé par GNE. Cette disposition de la remise en état a ensuite été reprise par les différents arrêtés successifs (6 mars 2002, 22 juin 2006).

Postérieurement, sur le secteur ouest qui avait fait l'objet d'un procès-verbal de récolement le 12 juillet 2005, l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) s'est développée par une société indépendante de GNE.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration de notre dossier de demande de renouvellement, nous n'avons pas pu recueillir les prescriptions liées à l'exploitation de cette ISDI et les impacts qu'elle était susceptible de générer.

La demande de renouvellement sollicitée par GNE est donc l'occasion d'actualiser, avec les services de la DREAL et l'exploitant de l'ISDI, ce point particulier d'aménagement. Notons enfin qu'il n'est pas de nature à remettre en cause le plan de remise en état de la carrière proposé et validé.

Pour reprendre les termes de M. Blétrix, la « stratégie adoptée » pour analyser les conséquences sur les eaux souterraines de l'exploitation du massif calcaire, est exposée à la page 235 du Tome 3.

Elle consiste à :

- suivre semestriellement le niveau des eaux de la nappe des calcaires au niveau de 2 piézomètres situés dans le périmètre de la carrière,
- suivre le débit de la source des 3 Fontaines (exutoire naturel de la nappe des calcaires au niveau du projet),
- suivre la qualité des eaux souterraines au niveau de ces 3 points.

Enfin, un contrôle des venues d'eau et des suintements éventuels sera réalisé...après chaque opération d'abattage. Ainsi, tout conduit karstique en eau rencontré sera

immédiatement identifié et l'importance de l'écoulement pourra être évaluée (Tome 3 - page 236).

4.7. Etablissement d'une rose des vents sur la carrière

Réponse GNE :

La réglementation n'impose nullement que la rose des vents soit établie sur le lieu même d'un projet. En outre, s'agissant de données statistiques, son établissement nécessiterait l'intégration de données sur une période suffisamment longue pour pouvoir être représentative et incontestable, ce qui n'est pas compatible avec le temps de réalisation d'une étude d'impact.

C'est pourquoi les données des stations proches existantes sont exploitées par les bureaux d'étude dans le cadre de la présentation du contexte climatique dans lequel s'inscrivent les projets soumis à étude d'impact.

Au cas d'espèce de notre dossier, le bureau d'étude a retenu pour la caractérisation des vents dominants les stations belges de Dourbes et de Florennes respectivement situées à 15 km à l'ouest et 16 km au nord-ouest de la carrière. Ce choix semble tout à fait pertinent compte tenu de l'éloignement de la station météorologique française la plus proche représentée par Charleville-Mézières.

4.8. Accès par les engins

Réponse GNE :

Nous confirmons volontiers que l'accès situé au nord-est de la carrière et réservé aux visites pédagogiques organisées par GNE, ne sera pas utilisé par les engins.

4.9. Pose d'un panneau STOP

Réponse GNE :

Au niveau du périmètre de la carrière dont le renouvellement est sollicité, il n'existe pas de sorties empruntées par les camions. Néanmoins, le site de GNE comporte 2 sorties sur la RD 8051, toutes deux situées au niveau du périmètre des installations.

Une première sortie, côté Givet, est réservée aux véhicules légers et aux camions de livraison de consommables. Un panneau STOP est en place pour que les véhicules s'engageant sur la RD marquent un temps d'arrêt.

La seconde sortie, empruntée obligatoirement par les poids lourds quittant le site, débouche sur un rond-point réalisé en 2012 par le conseil départemental des Ardennes. De fait et conformément à la réglementation routière, l'insertion des PL à ce niveau de la RD 8051, se réalise par un « céder le passage ».

Si Monsieur le Préfet autorise le renouvellement de l'exploitation de la carrière, nous veillerons à ce que son arrêté intègre cet aménagement routier récemment réalisé par le conseil départemental.

4.10. Accueil de remblais inertes

Réponse GNE :

Effectivement, l'arrêté actuel du 22 juin 2006 ne prévoit pas le recours à des matériaux extérieurs au site pour le projet de remise en état prescrit à cette date. Cependant, le projet de remise en état proposé dans le cadre de la présente demande est différent de celui de 2006. En réservant l'utilisation d'une partie des stériles d'exploitation du site à la création de substrats favorables aux espèces à enjeux (création d'éboulis grossiers, d'éboulis calcicoles fins, aménagements du fond de l'exploitation...), on observe un déficit d'environ 80.000 m³

de matériaux sur la durée de l'autorisation sollicitée qui seront nécessaires pour finaliser le réaménagement (réalisation d'une digue). C'est pourquoi GNE a sollicité (cf Tome 1 - lettre de demande d'autorisation) « l'accueil de matériaux inertes de remblayage issus de chantiers du BTP, valorisés dans le cadre de la remise en état projetée de la carrière ».

Le Tome 2, pages 16 et 17, précise les raisons de cette demande en précisant que « le présent projet prévoit de compléter l'édification d'une digue en limite Ouest du périmètre de demande. Celle-ci permettra notamment d'isoler physiquement la fosse de la carrière en cours d'exploitation des terrains mitoyens utilisés par l'ISDI exploitée par la société URANO sur la commune de Foisches. La digue aura aussi pour vocation de constituer une nouvelle voie d'accès aux gradins du front Nord de la fosse d'extraction. En date de l'état initial, la digue atteint une cote de 125 m NGF en son centre, ce qui correspond à un niveau intermédiaire entre la première et la deuxième banquette, respectivement à une cote de 120 m NGF et 130 m NGF. Elle est constituée de stériles de découverte et de production de la carrière. Le projet prévoit une élévation finale de la digue à une cote de 180 m NGF ».

De plus, « Face à la faible quantité restante de stériles de découverte et de production disponibles, la société GNE souhaite obtenir l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs issus de la filière Bâtiment et Travaux Publics (BTP) **qui seront utilisés pour compléter progressivement la digue**. Le volume de matériaux inertes extérieurs qui seront nécessaires pour élever la digue à la cote de 180 m NGF est estimé à 80 000 m³ ».

C'est donc bien dans un souci d'équilibre « déblais-remblais » que GNE sollicite l'accueil de matériaux inertes d'origine extérieur qui ne constitue donc pas :

- par sa nature, une activité nouvelle et méconnue sur le territoire de la commune de Foisches compte tenu de l'existence d'une ISDI actuellement exploitée à proximité du projet,
- par son volume, (80 000 m³ en 28 ans), une activité pouvant concurrencer cette ISDI.

Les documents de présentation en conseil municipal de Chooz le 7 octobre 2014 et de Foisches le 9 octobre 2014, exposent de manière tout à fait explicite le recours à « l'accueil de matériaux extérieurs » (cf Annexes 1 et 2). L'observation de M. Blérix sur ce point ne nous apparaît pas recevable.

ANNEXES

Annexe 1 - Documents présentés lors du conseil municipal de Chooz le 7 octobre 2014

Annexe 2 - Documents présentés lors du conseil municipal de Foisches le 9 octobre 2014

Annexe 1

Annexe 2

